



Cuzieu

**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

Tel : 04.77.54.88.32

Fax : 04.77.54.40.62

[accueil@cuzieu.fr](mailto:accueil@cuzieu.fr)

**CONVENTION LOCATION**

**SALLE DU MARDIN**

**802 ROUTE DU STADE**

**Tarifs (suivant délibération du conseil municipal 2022-02-14-04 du 14/02/2022)**

- **Location : 120 € la journée ou 60 € la demi-journée de 4h**
- **Acompte :**
- **Caution : 500 €**

**DEMANDEUR**

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tel. Fixe .....  
Portable : .....

**DATE DE RESERVATION**

.....

**OBJET ET DATE DE LA REUNION**

.....

**ARTICLE 1**

La réservation de la salle du Mardin, pour une date déterminée, par toute personne qui en fera la demande, ne sera effective que dans la mesure où cette dernière sera disponible à la date demandée et après signature de la convention par le demandeur.

Le nombre de personnes présentes sur le site (salle, accès parking) ne devra en aucun cas dépasser 50.

**ARTICLE 2**

Lors de la demande, l'objet de la manifestation devra être indiqué (séminaire, formation, assemblée générale). En aucun cas la salle du Mardin ne pourra être louée à des fins de fête privée, anniversaires; la salle ne disposant pas des installations nécessaires pour réaliser ce genre d'évènement ni pour accueillir les équipements propres à ce type de festivité.

**ARTICLE 3**

A la signature de la convention, un chèque d'acompte sera demandé. Il sera encaissé à la réservation et restera acquis à la commune en cas d'annulation sauf cas de force majeure à l'appréciation du Maire.

**ARTICLE 4**

Il est formellement interdit de modifier en quoi que ce soit l'installation électrique existante, seule sera tolérée l'installation provisoire d'une multiprise. L'utilisateur sera, en l'occurrence, le seul responsable si un problème électrique secondaire à cette installation sommaire entraînerait des dégâts sur le matériel utilisé.



## ARTICLE 5

Aucun stationnement n'est autorisé dans l'enceinte du stade et du bâtiment, les véhicules devront être garés devant le stade. Il est formellement interdit de se garer devant le porche d'entrée du stade et devant le portail d'entrée des services techniques et du locataire.

## ARTICLE 6

Le jour de la réservation, un chèque correspondant à l'acompte sera établi pour le compte du Trésor Public. La réservation sera effective lorsqu'aura été remis le solde de la location, la caution et l'attestation d'assurance (précisant la date et la durée de la manifestation). Toute annulation de réservation sur demande écrite ayant lieu au minimum 2 mois avant la date de la manifestation pourra prétendre au remboursement de l'acompte versé ; passé ce délai l'acompte sera conservé par la mairie. La date de remise des clés se fera en accord entre les deux parties (bailleur et mairie).

## ARTICLE 7

La restitution des clés s'effectuera soit le jour même, soit le lendemain après rendez-vous fixé par la mairie. Un état des lieux se fera le jour de la remise des clés et le jour de la restitution de ces dernières. Les poubelles de déchets ménagers devront être fermées et déposées dans les containers disposés à cet effet. La salle devra être rendue dans l'état initial lors de l'état des lieux (balayé, lavé, le matériel sera remis propre aux emplacements prévus) ; ou possibilité moyennant le tarif de 20€ supplémentaires de laisser le soin à la mairie d'une intervention des services techniques pour assurer le nettoyage de la salle. Si des déprédations ou des disparitions de matériel sont constatées au cours de l'état des lieux, la commission municipale compétente statuera dans la semaine, le chèque de caution est conservé jusqu'à ce que la commission compétente ait rendu sa décision. Un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

## ARTICLE 8

La Mairie n'est pas responsable des dégâts, vols et déprédations subis par l'utilisateur et ses invités pendant l'occupation des locaux et du parking.

## ARTICLE 9

**Tout manquement à ce règlement entrainera, pour le demandeur, une pénalisation quant à l'utilisation future de la salle.**

Fait à Cuzieu, en deux exemplaires, dont un remis à l'utilisateur,

Le .....

L'UTILISATEUR \*

LE MAIRE,  
Jean-François RASCLE

\* Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »